

Pour évoluer dans votre entreprise, retrouver un emploi ou simplement faire le point, le bilan de compétences est souvent une étape utile. Il permet d'identifier vos connaissances, votre savoir-être et votre savoir-faire, et vous donne des pistes pour construire votre avenir professionnel.

Bilan de Compétences

Quelques chiffres

- 100%** Taux de satisfaction
- 56%** ont changé de poste ou d'entreprise
- 39%** ont fait évoluer leur poste ou ont changé de poste en interne
- 15%** sont entrés en formation

Eligible au **CPF**

Quel est l'intérêt du bilan de compétences pour l'entreprise ?

- Identifier les souhaits d'évolution ou de mobilité des salariés et de leurs métiers.
- Mieux connaître les compétences de ses collaborateurs.
- Initier une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans l'entreprise.
- Élaborer un plan de développement des compétences « sur-mesure ».
- Préparer une validation des acquis de l'expérience

Quel est l'intérêt du bilan de compétences pour le particulier ?

- Faire le point sur vos expériences professionnelles et sur vos compétences.
- Élaborer un projet professionnel réaliste et, si nécessaire, un projet de formation.
- Étudier vos possibilités de mobilité avec l'aide d'un spécialiste extérieur à votre entreprise.
- Se positionner dans un environnement professionnel et sur le marché de l'emploi.

Comment se déroule le bilan de compétences, la durée ?

Le bilan de compétences est mis en place par un professionnel externe à l'entreprise et s'organise en 3 étapes

- Phase préliminaire : analyse de vos besoins et information sur le déroulement du bilan
- Phase d'investigation : analyse de vos motivations et centres d'intérêts, identification de vos compétences et de vos possibilités d'évolution professionnelle,
- Phase de conclusion : construction des principales étapes de votre projet professionnel ou de formation.

A la fin du bilan, vous recevez un document de synthèse accompagné des conclusions détaillées du bilan. Les conclusions du bilan de compétences sont personnelles, vous pouvez décider de les garder confidentielles.

La durée du bilan de compétences est de 24 heures maximum. Ces heures se répartissent généralement sur plusieurs semaines.

Pour plus d'infos :
www.travail-emploi.gouv.fr
www.service-public.fr

Le Bilan de compétences pour qui ?

Tous les salariés du secteur privé, ainsi que les demandeurs d'emploi, peuvent bénéficier d'un bilan de compétences.

Le bilan de compétences peut être réalisé :

- A votre initiative, en mobilisant votre compte personnel de formation (CPF),
- A l'initiative de votre employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise, avec votre consentement.

Vous pouvez, au choix, réaliser votre bilan :

- Sur votre temps de travail : vous devez alors au préalable demander une autorisation d'absence de 24 heures maximum à votre employeur (demande écrite, 2 mois avant le démarrage du bilan, précisant la date et la durée du bilan, ainsi que le nom du prestataire choisi). Deux possibilités de réponse pour votre employeur, dans un délai d'un mois : accord ou report de l'autorisation pour raisons de service (dans la limite de 6 mois). Pendant le bilan, vous conservez votre rémunération habituelle
- En dehors de votre temps de travail : vous n'êtes dans ce cas pas tenu d'informer votre employeur sur votre démarche et vous n'avez pas d'autorisation d'absence à demander. Vous n'êtes pas rémunéré pendant votre bilan.

Accessibilité

Le Bilan de compétences est accessible aux personnes en situation de handicap. Un entretien avec le référent est proposé pour valider la faisabilité de la démarche.

Financement

En fonction du dispositif mobilisé, le bilan de compétences peut être pris en charge par l'employeur, l'opérateur de compétences, la Caisse des dépôts et consignations (CPF) ou encore l'Etat ou la Région. La prise en charge d'un accompagnement de 24 heures maximum.

Nos engagements

- Accompagner le bénéficiaire au bilan de compétences selon les modalités définies dans le cadre de la charte de qualité de Connaissances Associées.
- Informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan.
- Proposer au bénéficiaire une prestation conforme aux dispositions du Code du Travail.
- Respecter les principes de confidentialité et de neutralité à l'égard des informations transmises par le bénéficiaire.
- Apporter une aide méthodologique au bénéficiaire tout au long du processus du bilan de compétences y compris six mois après la fin du bilan de compétences pour faire un point sur sa situation.

ARTEMYS et le bilan de compétences

Les compétences pluridisciplinaires de nos collaborateurs vous apportent la garantie d'une réponse adaptée à vos besoins et vos attentes. Une démarche individualisée, soucieuse de vos contraintes (horaires, rythme, localisation...), offre une disponibilité d'écoute et de proximité tout au long de votre parcours.

Cet accompagnement a pour objectif final de formaliser et valider votre projet professionnel.